

LE SPECTATEUR

DE

L'ORIENT

Livr. 62. 10/22 Mars 1856.

Du commerce de l'Europe

avec l'Orient.

—ooo—

Nous avons plus d'une fois entrepris de prouver que la substitution d'un régime chrétien au régime musulman, en remplissant les vœux les plus ardents des populations soumises à l'islamisme, tirerait en même temps la race des Osmanlis de l'isolement auquel elle se trouve condamnée par le principe même de sa prépondérance, et assurerait à l'avenir, la paix intérieure de l'Orient, le repos et l'équilibre de l'Europe.

Afin de compléter nos investigations sur ce sujet, nous tâcherons ici de démontrer, que même au point de vue des intérêts purement matériels ou commerciaux de l'Eu-

rope, cette révolution serait féconde en grands résultats. Un des besoins les plus essentiels des nations modernes, qui par leurs progrès incessans dans la carrière des arts et des sciences, sont parvenues de nos jours, à donner un essor prodigieux à leurs forces productives, c'est l'extension de leur marché, et la création de nouveaux débouchés, chez des peuples qui, possédant un sol fertile et propre à une grande diversité de cultures, et jouissant en outre d'un climat favorable et d'une température dont la douceur suscite durant toute l'année, la vie végétale, pourraient échanger avantageusement leurs produits naturels, contre les produits manufacturés de l'Europe et alimenter ses ateliers, des matières nécessaires au travail. Telles sont incontestablement les conditions naturelles dans lesquelles se trouve placé l'empire Ottoman. Mais les pays qui sont actuellement soumis à la domination musulmane, présentent-ils un débouché assez vaste à l'activité industrielle des nations de l'Europe? Évidemment non. Car dans ces belles contrées, l'influence du gouvernement, semblable à ces vents du désert, dont le souffle brûlant flétrit tout sur son passage, n'a fait jusqu'ici qu'arrêter les tendances progressives des classes laborieuses, et opposer une barrière infranchissable à l'accroissement de leur bien-être, de leur population et de leur prospérité.

Or, tant que ce régime despotique et corrompue continuera de peser sur ces contrées favorisées du ciel, elles ne pourront offrir qu'un marché bien limité à l'industrie de l'Europe.

« En effet, dans tout état (*), plus les producteurs sont

(*) *Saj. Cours d'Economie politique Vol. 2.*

nombreux et les productions multipliées, et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes; dans les lieux qui produisent beaucoup, se crée la substance avec laquelle seule on achète, je veux dire la valeur. Chacun est donc intéressé à la prospérité de tous, et la prospérité d'un genre d'industrie, est favorable à la prospérité de tous les autres. Telle est la source des profits que les gens des villes font sur les gens des campagnes, et que ceux-ci font sur les premiers. Une ville entourée de campagnes productives, y trouve de nombreux et riches acheteurs, et dans le voisinage d'une ville manufacturière, les produits de la campagne se vendent bien mieux.»

« Une nation voisine est dans le même cas qu'une province par rapport à une autre province, qu'une ville par rapport aux campagnes. Elle est intéressée à les voir prospérer, elle est assurée de profiter de leur opulence, car on ne gagne rien avec un peuple qui n'a pas de quoi payer. »

En vertu donc de cette loi providentielle, qui rend tous les peuples solidaires de leurs prospérités et de leurs revers, recherchons si les relations commerciales de l'Europe avec la Turquie, pourront acquérir l'extension désirable, tant que la classe agricole, c'est-à-dire les $\frac{4}{7}$ de la population totale de cet empire, se verront condamnées à végéter sous une domination implacable.

Tous ceux qui ont visité la Turquie dans ces derniers temps, et entre autres M. Ami-Boué (*), dont l'impartialité ne saurait être contestée, conviennent que :

L'agriculture turque est encore en grande partie à l'état où elle était du temps des patriarches Juifs, ou au moyen-

(*) *La Turquie d'Europe. vol. 2.*

âge. Elle ne consiste qu'en une routine sans principes, et à laquelle il est difficile de rien changer.

On laisse généralement les terres reposer en jachères pendant une ou plusieurs années, surtout quand elles sont mauvaises. Presque nulle part on n'utilise le fumier ni la paille; les terres ne sont fumées qu'accidentellement par les troupeaux de moutons, de chèvres, ou les bestiaux à cornes. Dans les montagnes, entre l'Épire et la Macédoine, ainsi qu'en Serbie, on n'ignore pas que le sol des bois brûlés donne pendant quelques années de bonnes récoltes, et par conséquent les bergers ou des paysans dévastent les forêts. Les instruments aratoires un peu perfectionnés sont entièrement inconnus en orient. Le métayer, ou le paysan propriétaire, en eût-il reconnu l'utilité, qu'il ne serait pas en état de s'en procurer. Aussi laboure-t-on généralement la terre très peu profondément et avec des charrues si mauvaises, qu'on ne fait plutôt que la gratter. Les pierres et les mauvaises herbes encombrant beaucoup trop les champs, sans qu'on prenne le soin de les extirper. On coupe le blé autour sans songer à s'en débarrasser.

Les Bulgares d'après M. Ami-Boué, sont le peuple qui soigne le plus ses champs, et l'état de ceux de Serbie atteste que, sans le lourd despotisme turc, bien des terrains seraient cultivés au lieu d'être des landes ou des halliers, et les ronces disparaîtraient des endroits où elles abondent.

Les capitaux disponibles, qui par leur utile emploi, auraient pu vivifier l'industrie agricole et quintupler la valeur des propriétés, sont bien rares en Turquie.

Ceux qui sont riches, fait remarquer l'écrivain que nous venons de citer, sont obligés de cacher leur avoir et même de s'habiller fort modestement. Les chenils renfer-

ment quelquefois en Turquie, plus de fortunes que nos hôtels; mais jusqu'ici on n'y pouvait pas jouir en liberté de son bien acquis par le travail et des talents, et on craignait toujours d'exciter la cupidité des autorités et de se voir rançonné en règle. Aussi tâchait-on de placer ses fonds à l'étranger, où même on émigrerait, et la Porte était assez ignorante pour ne pas s'apercevoir qu'uniquement pour cela, chaque année, beaucoup d'argent sortait du pays, et qu'elle perdait des richards qui devenaient les matadores du commerce en Grèce, à Trieste, à Vienne, ou dans des ports méditerranéens.

La rareté des capitaux et le peu de sécurité dont jouissent les capitalistes, nous donnent encore l'explication d'un autre fait également dommageable aux intérêts de l'agriculture. C'est qu'en général les cultivateurs paraissent ensemercer assez souvent avec perte, et il y a des paysans de la Turquie méridionale qui empruntent à gros intérêts, pour pouvoir ensemercer, ou qui promettent aux bailleurs de fonds une partie de leur récolte.

Les Turcs ont des lois à part sur l'irrigation. Si leur climat chaud leur a appris à tirer parti ainsi des eaux de leurs montagnes, ils ne se font pas de scrupule d'employer les routes comme canaux, parce que cela leur épargne de la peine, et ainsi ils détériorent extrêmement les chemins, et les changent quelquefois en mares.

Remarquons au surplus que le gouvernement turc n'a rien fait jusqu'ici pour assurer à ses états les facilités des communications que sollicitent les produits de son agriculture et de ses mines. Aussi, vu le mauvais état des routes, surtout en Asie, l'imperfection des moyens de transport de l'intérieur de l'Empire sur le littoral, et

l'absence de villes peuplées, ou de centres industriels, dans lesquels les produits de l'agriculture et les matières premières pourraient affluer et y trouver un écoulement sûr et facile, les cultivateurs ne produisent en général, que ce qui est strictement nécessaire pour la consommation de chaque localité.

Si nous ajoutons à toutes ces causes de souffrance de l'agriculture, la lourdeur des impôts, les abus et les exactions inséparables du mode de leur perception, et l'habitude invétérée des Osmanlis à écraser tout ce qui se trouve sous leur main, nous pourrions nous faire une idée approximative des conditions de l'industrie agricole dans les pays musulmans, et de l'extrême misère à laquelle les cultivateurs, c'est-à-dire 20 millions de sujets du Sultan ont été réduits.

Or, les nations de nos jours, fait observer, avec beaucoup de justesse M. Chemin-Dupontes (*) ne vivent plus, comme celles de l'antiquité, d'une existence individuelle et solitaire; les intérêts de l'une affectent plus ou moins, en bien ou en mal, les intérêts de l'autre, et le mouvement qui se manifeste sur un point de l'Europe, se transmet souvent de proche en proche, jusqu'aux extrémités du monde.

Rien donc de plus aisé que de déterminer l'influence que le régime auquel sont soumises les classes laborieuses de la Turquie, doit exercer sur les relations commerciales de l'Europe avec cet empire.

L'ensemble des échanges de la France avec l'empire Ottoman, a été évalué, pour l'année 1854, à 90 millions de fr. (**).

(*) J. des Économistes. Octobre 1855.

(**) V. Commerce extérieur de la France en 1854.

Mais au commerce spécial, l'exportation des produits français tant manufacturés que naturels, ne donnait à la Turquie que 26 millions de fr. En rapprochant ce chiffre de 26 millions, de celui du commerce spécial de la France, nous ne dirons pas, avec l'Angleterre ou les États-unis (**), mais avec d'autres États de second ordre, tels que les Pays-Bas, les États-Sardes, la Belgique, les Deux-Siciles, la Suisse, la Toscane, Lucques, on est frappé de la différence qui en résulte; car au commerce spécial de la France, les exportations de ses produits, tant manufacturés que naturels donnaient

aux Pays-Bas :	13 millions.
aux États Sardes :	52
à la Belgique :	124
aux Deux-Siciles :	15
à la Suisse :	51
à la Toscane, Lucques :	13

et quoique le chiffre de la population de tous ces États réunis ensemble monte à peine aux $\frac{2}{3}$ de la population totale de l'Empire Ottoman, la valeur des marchandises expédiées par la France à tous ces États, s'élève à 268 millions, tandis que la valeur des marchandises expédiées en Turquie, n'est que de 26 millions de fr.

La comparaison du chiffre des marchandises expédiées par la Grande-Bretagne en Turquie, à celui de ses exportations pour d'autres États moins considérables, nous ferait obtenir le même résultat.

Car l'Angleterre n'a expédié en 1854, en Turquie,

(*) Au commerce spécial, l'exportation des produits français donnait à l'Angleterre en 1854, 280 millions, et aux États-Unis 182 millions.

(malgré le transit qui joue un rôle important dans ses affaires avec ce pays,) que pour une valeur de

	68,900,000 fr. de marchandises.
En Égypte:	31,350,000
En Syrie et en Palestine:	9,150,000
Total	109,400,000

En jetant maintenant un coup d'œil sur le tableau des marchandises expédiées par les différents états de l'Europe en Turquie, on reconnaîtra facilement que si le travail était aussi honoré et encouragé dans l'empire Ottoman, qu'il y est méprisé et avili, et si les classes laborieuses se trouvant enfin affranchies des entraves et des gênes qui paralysent constamment leurs efforts, pouvaient jouir de la liberté et de la sécurité indispensables au développement de leur industrie et de leur bien-être, les exportations des produits de l'Europe, qui contribuent, soit à l'alimentation des marchés intérieurs de l'Orient, soit à lui procurer des matières premières nécessaires au travail de ses habitants, décuplèrent en bien peu d'années (*).

(*) La Turquie reçoit de l'étranger la plus grande partie de sa poterie, de sa faïence, et de ses porcelaines en général grossières, toute sa verrerie et verroterie, la presque totalité de sa quincaillerie et de son horlogerie, des accordéons, des boîtes et de coffrets hongrois ou tyroliens en bois peint, des bouteilles de bois, des cuillers en bois peint, une bonne partie de ses draps faits à l'européenne et de ses châles beaucoup de toiles, de calicots, de percales, de mousselines, de gazes, de soiries, des galons et des fils d'or et l'argent, des fourrures fines, des ouvrages en chapelierie, la plus grande partie de son papier et de son savon, l'indigo, la cochenille, le bois de Brésil et d'autres matières de teinture; des drogues, tels que l'opium, la rhubarbe, du salpêtre, de la poudre, des armes, et des munitions de guerre, son café, son poivre, son ambre, ses cravates et ses voitures européennes etc.

A l'appui de cette dernière assertion, nous allons rapprocher le chiffre des échanges de la Grèce avec l'Europe avant notre révolution, de celui de ses échanges, après l'époque de notre affranchissement.

Beaujour constate dans son ouvrage « sur le commerce de la Grèce » qu'au commencement de ce siècle, l'ensemble des échanges de la Grèce (*) avec l'Europe, s'élevait à 13,791,990 piastres (**).

Ces 13,791,990 piastres se répartissaient ainsi quant aux principaux états de l'Europe (**).

	Aux exportations.	Aux importations.
Commerce Anglais	558,320 p.	558,320.
Allemand	4,663,000	1,544,550.
Italien	1,150,000	644,400.
Hollandais	140,000	100,400.
Russe	1,000,000	960,000.
Français	1,310,000	1,163,000.

Total des exportations 8,821,320 p.

Total des importations 4,970,670

13,791,990 = à 22,100,000 dra-

chmes. Or si l'on compare ce chiffre à celui de nos é-

La Turquie tire en outre de l'étranger en fait de métaux, presque tout son or et son argent, ainsi que beaucoup de fer et d'acier, tout son fer battu étamé, son fer-blanc, son fil de fer, une foule d'ustensiles en fer pour l'agriculture ou la vie usuelle, tout son étain et son laiton, la plus grande partie de son plomb et beaucoup de cuivre brut et ouvré.

(*) Il importe de faire observer que Beaujour comprenait comme de raison, sous cette dénomination, la Macédoine, l'Épire et la Thessalie, c'est-à-dire des provinces renfermant alors une population de 1 million 400,000 âmes, répartie comme il suit: 700,000 pour la Macédoine, 400,000 pour l'Épire et 300,000 pour la Thessalie.

(**) La piastre Turque valait alors plus d'un franc et demi, car un ducat de Hollande ne comptait que pour 3 piastres. Or le chiffre de 13,791 990 piastres, représentait au commencement du siècle, une valeur d'1 million 700 mille ducats, = à 22,100,000 drachmes.

(***) Beaujour vol. 2. let. 23.

changes avec l'Europe, depuis l'époque de notre affranchissement, on trouvera que la Grèce, telle qu'elle a été constituée en 1832, séparée de la Macédoine, de l'Épire et de la Thessalie, dont la population totale était estimée par Beaujour, à 1 million 400,000 âmes, meurtrie et démembrée par ces mêmes protocoles, qui ont consacré son indépendance, tourmentée jusque dans ces derniers temps, par les prétentions rivales de la politique extérieure, et obligée de lui sacrifier bien souvent les intérêts de son administration, n'a pas moins pour cela effectué en 1851 (*) un ensemble d'échanges extérieurs, pour une valeur de 39,670,904 drachmes, qui se décompose comme il suit :

Aux exportations 13,851,202.

Aux importations 25,819,702.

Le chiffre de nos importations se partageait ainsi quant aux principaux états

Turquie	8,055,309.
Angleterre	5,670,363.
Autriche, et Allemagne	4,310,124.
France	1,812,138.
Îles Joniennes	1,375,000.
Russie	819,497.
Égypte. Candie	674,922.
Italie	455,140.
Amérique	148,138.

En rapprochant maintenant le chiffre de nos importations de 1851, de celui que nous avons donné plus haut, pour l'époque qui a immédiatement précédé notre affranchissement, on ne pourra pas se refuser à reconnaître,

(*) V. le budget de 1852, présenté par M. Christodés.

que la consommation croissante de produits de l'Europe, est un des indices les plus sûrs des progrès réalisés parmi nous depuis cette époque, et du développement du bien-être général de nos populations.

Ainsi, l'Angleterre qui au commencement de ce siècle, expédiait en Grèce, y compris la Macédoine, l'Épire et la Thessalie, des marchandises pour une valeur de 558,320 p. nous expédient actuellement des marchandises évaluées à 5,055,309 dr. et les exportations de l'Allemagne qui ne s'élevaient qu'à 1,511,550 p. se sont élevées en 1851, à 4,310,124 de dr.

Mais quel eût été l'essor des relations commerciales de l'occident avec la Turquie, si cette contrée se trouvait enfin affranchie d'un régime, qui est en même temps un affront au christianisme et à l'humanité. En effet, y-a-t-il rien au monde de plus inique et de plus absurde à la fois, qu'un ordre de choses, sous l'empire duquel, la société se voit partagée en deux classes bien distinctes; celle qui travaille sans relâche, et qui s'instruit pour améliorer sa condition, mais qui obéit à la force et qui s'épuise pour assouvir la convoitise de ses maîtres, et celle qui a la prétention de commander sans s'instruire et qui veut toujours consommer sans travailler.

On n'a qu'à parcourir l'ouvrage de M. Ami-Boué (*) ou bien les Confidences sur la Turquie, pour se persuader que les Osmanlis aptes à consommer sans scrupule, et à répandre avec la profusion la plus scandaleuse, des richesses acquises au prix des plus grandes privations, et de sacrifices incalculables, sont restés jusqu'ici étrangers aux arts de la civilisation.

(*) Vol. 3. p. 39.

« Les arts et les métiers exercés en Turquie, sont loin d'être arrivés à la perfection de ceux de l'Europe, et cette différence est d'autant plus sensible qu'on compare des professions plus relevées. Les ingénieurs, les architectes, les mécaniciens manquent totalement dans cet empire, ou s'il y en a quelques uns de médiocres, on peut être sûr que ce sont des Grecs, des Arméniens ou des Francs.

La sculpture, la peinture, l'horlogerie, le filage du chanvre, du lin et du coton, ainsi que le tissage de la toile et du drap grossier, sont également exercés par les nations autres que les Turcs.

Ce sont encore des Grecs et les Bulgares qui fabriquent les étoffes imprimées en coton, en calicot, en mousseline, en organtine et étoffe de soie, ainsi que des mouchoirs de gaze bleue en orange, avec des dessins imprimés en or et en argent.

La Passementerie occupe surtout des Grecs, des Albanais et des Juifs.

La broderie est partout une occupation des femmes grecques.

Il est au reste superflu de faire observer, que de tous les habitans de la Turquie, ceux qui ont le plus d'aptitude et de goût pour le négoce sont les Grecs, les Arméniens et les Juifs, et il en est de même du commerce maritime qui est exclusivement exercé par des Grecs.

Malgré tous ces faits qui prouvent que les Osmanlis en s'arrogeant par droit de conquête, le privilège de commander, privilège qu'ils croient inhérent à leur race, répudièrent de bonne heure les travaux de l'industrie pour les reléguer dans le sein des populations subjuguées, et

que c'est par le labeur de ces mêmes populations décimées et appauvries par le despotisme, que se créent la plupart des valeurs qui alimentent le commerce de l'occident, on voit encore des écrivains qui prennent à tâche, en dépit des faits les mieux explorés et des enseignements d'une longue expérience, de rattacher la prospérité du commerce de l'Europe, à un régime dont les déplorables résultats ont été plus d'une fois signalés par tous ceux qui ont étudié avec soin les ressorts de l'administration turque.

« Toutes les fois, fait remarquer M. Urquart, qu'une localité, même de celles qui ne semblaient avoir aucun avenir, a été négligée par les Turcs, elle a fait de rapides progrès; et en constatant pour chacune d'elles, jusqu'à quel point elle a été émancipée, nous aurions le moyen de constater les progrès qu'elle a faits. »

Mais à côté des écrivains qui paraissent croire que la prospérité du commerce de l'Europe, est assurée par le maintien du monstrueux régime qui pèse sur l'Orient, et qui ne se font pas de scrupule de sacrifier à cette théorie erronée, les intérêts les plus chers de l'humanité et de la civilisation, il s'en trouve d'autres, qui, séduits par la modération des droits dont les marchandises étrangères sont taxées en Turquie, ne manquent pas d'exalter l'esprit libéral, qui à les entendre, a toujours animé le gouvernement Turc, et de proposer les principes de la législation commerciale de la Turquie, comme un modèle, dont on ne devrait pas se départir.

« Le bon sens, dit-on, la tolérance, l'hospitalité ont depuis long-temps réalisé, pour l'empire Ottoman, ce que les autres états de l'Europe cherchent à effectuer par des combinaisons politiques plus ou moins heureuses. Depuis

que le trône des Sultans s'est fixé à Constantinople, les prohibitions commerciales sont inconnues ; ils ont ouvert tous les ports de leur empire au commerce, aux manufactures, aux produits territoriaux de l'occident, ou pour mieux dire, de l'univers entier. La liberté du commerce a régné sans limites, aussi large, aussi étendue qu'il était possible de l'imaginer. » Tel est le langage des grands prôneurs de l'esprit libéral de la Turquie.

Il ne serait pourtant pas difficile de comprendre, que dans un pays, où le travail est considéré comme le lot de la servitude, et où l'industrie est constamment exposée aux vexations d'une administration avide et tracassière, le principe de la liberté du commerce, ne saurait avoir la valeur philosophique ou scientifique qu'on y rattache en Europe. On exalte l'esprit libéral de la Turquie, en matière de législation commerciale, au point de lui offrir volontiers en holocauste et Colbert et Cromwell et tous les promoteurs d'une économie politique nationale, parce que le système des prohibitions et des droits protecteurs est inconnu dans l'empire Ottoman ; mais alors pourquoi s'arrêter à mi-chemin et ne pas rendre le même hommage aux hommes d'état de la Turquie, pour avoir aussi effacé de ses Codes la censure, qui n'est encore que le système restrictif appliqué à la libre manifestation de la pensée ?

On comprend en effet que là où l'exercice des arts et des métiers est considérée comme une occupation vile et abjecte, et où l'industrie manque des conditions matérielles, sociales et politiques indispensables à son développement, on ne pense pas plus à la favoriser par des prohibitions et des droits protecteurs, qu'à établir la cen-

nure dans un état, où le peuple privé de toute culture intellectuelle, vit d'une existence matérielle et se trouve plongé dans l'ignorance et dans la barbarie. On sait, au reste, que les peuples guerriers et nomades, sentent de bonne heure le besoin de se procurer les denrées et les produits dont ils manquent ; et ils se garderaient bien de maltraiter les marchands qui visitent leur territoire, sous peine de les voir à jamais s'éloigner de leurs frontières inhospitalières. Or la modération des droits, dont les marchandises sont taxées en Turquie, quand même elle ne serait pas une concession arrachée à la faiblesse de cette puissance (*), loin d'être le résultat d'un principe philosophique élaboré dans la conscience de ces peuples, n'est qu'un simple calcul facile à comprendre.

Le Turc écrase par l'impôt direct le raïa qui se trouve sous sa main, mais il se garderait bien de trop pressurer le marchand qui pourrait aisément se soustraire à ses avanies.

La conclusion qui ressort naturellement des considérations qui précèdent, c'est que la domination musulmane, condamnable au point de vue de la morale et des principes de justice et d'humanité, est encore préjudiciable au point de vue des intérêts purement commerciaux de l'Europe. Aussi, avons-nous l'intime conviction, que les puissances qui ont bien voulu faire de la réhabilitation des chrétiens de l'Orient, une question européenne, en prenant l'engagement solennel d'améliorer leur condition sociale et politique, obtiendront par la réalisation de cette œuvre de justice et d'humanité, un autre résultat non

(*) V. le traité de commerce que l'Angleterre conclut avec la Porte le 16 Août 1838, et qui abolit tous les monopoles en Turquie.

moins digne de leur haute sollicitude, celui du développement de la prospérité de leurs propres états.

« Un peuple dit M. Say (*) qui prospère doit être regardé plutôt comme un ami utile, que comme un concurrent dangereux. On a vu des négocians de Londres ou de Marseille redouter l'affranchissement des Grecs et la concurrence de leur commerce. C'est avoir des idées bien étroites et bien fausses ! quel commerce peuvent faire les Grecs indépendans qui ne soit favorable à notre industrie ? peuvent-ils apporter des produits, qu'ils n'en emportent pour une valeur équivalente ? Si les Grecs s'affermissent dans leur indépendance et s'enrichissent par leur agriculture, leurs arts et leur commerce, ils deviennent pour les autres peuples des consommateurs précieux ; ils auront de nouveaux besoins et de quoi les payer. *Il n'est pas nécessaire d'être philanthrope pour les aider ; il ne faut qu'être en état de comprendre ses vrais intérêts.* »

Le principe de la bienveillance réciproque des peuples, et de la solidarité de leurs intérêts, a reçu dernièrement une nouvelle consécration par les paroles importantes et pleines d'élévation prononcées dans une occasion solennelle, par S. M. l'empereur des Français.

Dans sa réponse au discours de son A. I. le Prince Napoléon, Sa Majesté s'est exprimée en ces termes :

« Vous tous qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation, contribuent au bien-être de toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer, dites à vos concitoyens, en retournant

(*) Cours d'Économie politique, vol. 2,

dans votre patrie, que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent comme elle, le triomphe de la justice et du droit. »

Si donc les puissances qui tiennent en leurs mains les destinées des peuples de l'Orient, parvenaient à les affranchir des gênes et des entraves qui paralysent leurs efforts et à assurer dans ces belles contrées le triomphe de la justice et du droit, qui sont le fondement de la civilisation occidentale, non seulement elles acquerraient de nouveaux titres à la reconnaissance des peuples courbés jusqu'ici sous le joug de l'islamisme, mais encore elles verraient s'ouvrir de vastes débouchés à l'activité industrielle de l'Europe et « de nouvelles sources d'industrie et de bien-être dans ces contrées si florissantes il y a dix-huit siècles, et trop voisines des nations modernes, pour rester plus long-temps stériles et malheureuses. Ce que la Grèce avait fait pour l'Ionie, ce que Rome conserva dans la Grèce Asiatique, ces ports de commerce si fréquentés, ces villes magnifiques, ces cultures abondantes et diverses, dont une part affluait dans l'occident, tout cela ne doit-il pas renaître, si quelque sécurité était rendue à ces beaux climats, et si le génie des arts venait les raviver ? »

« Un nouveau monde est à vos portes. Il n'est point à découvrir, il est à féconder par la paix intérieure, et le travail (*).

(*) Nous nous estimons heureux d'avoir eu l'occasion de reproduire ici les pensées généreuses de M. St. Marc Girardin en faveur des chrétiens orientaux, ainsi que celles d'un autre philhellène généralement respecté parmi nous, de M. Villemain.

Des travaux publics en Grèce.

(Suite. Voir le No. 50 de cette revue.)

Dans un précédent article nous avons donné une idée générale des travaux publics exécutés ou en cours d'exécution en Grèce, en promettant de revenir sur ce sujet si important pour l'avenir de notre pays.

L'honneur accordé à notre modeste relation par sa reproduction dans l'un des plus éminens organes de la publicité européenne, l'approbation générale qu'elle a obtenue de nos compatriotes, surtout de ceux établis à l'étranger, sont un puissant encouragement pour continuer ce compte-rendu des efforts du gouvernement hellénique qui veut doter le pays des établissemens utiles dont, avec tous les esprits éclairés, il reconnaît l'importance; espérant aussi que ces constants efforts répondront aux exigences de ses amis et de ses antagonistes.

Notre premier article était consacré aux routes, aux ports et surtout aux travaux d'élargissement et d'approfondissement de l'Euripe, sur lesquels nous nous sommes étendus avec une certaine complaisance, justifiée, nous osons le croire, par leur importance et les résultats dont les avantages se feront sentir aux marines de toutes les nations.

Pour faire apprécier ces travaux, nous devons dire quelques mots de leur progrès, en faisant aussi connaître les autres travaux d'utilité publique exécutés ou en cours d'exécution, ainsi que ceux mis à l'étude et dont l'entreprise graduelle contribuera à améliorer sensiblement l'état des finances du pays, en augmentant considérablement le bien-être matériel de ses habitans.

Depuis la publication de notre premier article c. a. d. depuis quatre mois, les travaux dans l'Euripe ont été poussés avec activité et beaucoup de succès. Des matériaux, dont le volume dépasse 1500 mètres cubes, ont été extraits du canal; c'était d'abord, et presque à fleur d'eau, d'énormes quartiers de murs de la forteresse de Chalcis qui, s'étant probablement détachés par des accidens de guerre ou de tremblement de terre, avaient glissé dans le canal; sous ces blocs de muraille, dépecés et retirés, s'est présentée une couche épaisse et uniforme de pierres jetées pêle-mêle dans presque toute l'étendue du canal, dont l'existence en cet endroit, le plus resserré de la mer qui sépare l'Eubée de la Béotie, vient à l'appui du passage suivant de Diodore de Sicile.

« Les Chalcidiens sollicitèrent les Béotiens de combler en commun l'Euripe afin de joindre l'Eubée à la Béotie. Les Béotiens acceptèrent la proposition jugeant qu'il était de leur intérêt que l'Eubée tout en étant lie pour les autres, devint pour eux terre ferme; c'est pourquoi toutes les villes s'efforcèrent, à l'envie l'une de l'autre, d'effectuer le comblement. Elles ordonnèrent en conséquence non seulement aux citoyens de sortir en masse, mais même aux étrangers y domiciliés; en sorte qu'à cause du grand nombre de ceux qui prirent part aux travaux, le bat-proposé fut bientôt atteint. La digue de l'Eubée fut construite vis-à-vis de Chalcis, et celle de la Béotie près d'Aulis; car en cet endroit le canal était très resserré. Il y avait en ce lieu un courant continué auquel la mer faisait faire de fréquens changemens; il devint alors beaucoup plus violent comme lorsque la mer est pressée dans un lieu très étroit, car on ne laissa que l'espace nécessaire pour un seul vaisseau. Ils construisirent aussi de hautes tours aux deux extrémités, et établirent des ponts de bois sur les courants (*). »

(*) Ἡζήσαν οὖν Βοιωτοὺς κοινῇ χῶσαι τὸν Εὐριπὸν ὥστε συνάψαι τὴν Εὐβοίαν τῇ Βοιωτίᾳ. Συγκαταθεμένων δὲ τῶν Βοιωτῶν, διὰ τὸ κἀκείνοισι συμφέρειν τὴν Βοιωτίαν εἶναι τοῖς μὲν ἄλλοις ἤησον ἑαυτοῖς δ' ἤπειρον, διόπερ αἱ πόλεις ἄπασαι πρὸς τὴν διέχουσαν ἀπερρώσθησαν, καὶ πρὸς ἀλλήλας ἠμιλλῶντο. Οὐ γὰρ μόνον τοῖς πολιταῖς ἐξίεναι πανδημεὶ προσι-

En creusant les fondations de la culée du pont du côté de l'île, on a trouvé à 5^m. de profondeur dans la mer, d'énormes pierres de taille qui bien certainement doivent provenir de l'une des deux tours dont il est question dans le passage ci-dessus de Diodore. Mais de toutes les découvertes la plus curieuse, sans contredit, est celle d'un pavage sous-marin en dalles carrées de 1^m. 50 de surface, incliné vers le thalveg du détroit, où la profondeur de la partie découverte de ce pavage atteint 4^m. Nous reviendrons sur cette curieuse construction, antérieure bien certainement aux événemens relatés par Diodore de Sicile, lorsqu'elle aura été mieux constatée et étudiée dans sa forme et dans son étendue.

La profondeur de la mer dans le canal, qui actuellement dépasse 4^m. et la démolition de l'ancien pont, dont les culées par suite de cet approfondissement menaçaient ruine, auraient dès à présent permis sa traversée aux bâtimens de commerce et de guerre, ainsi qu'aux bateaux à vapeur, dont le tirant d'eau ne dépasse point les 4^m. ne fussent les deux barres que le courant a formées dans les ports de Chalcis, au nord et au sud, à peu de distance de l'Europe; mais ce léger obstacle sera bientôt aplani, car les travaux de dragage ont déjà été entrepris dans ce but.

ταξην, ἀλλὰ καὶ τοῖς παρικοῦσι ξίνοις ὥστε διὰ τὸ πλῆθος τῶν τοῖς ἔργοις προσιόντων τὴν πῆρθεσιν ταχέως λαθεῖν συντέλειαν. Τῆς μὲν οὖν Ἑυβοίας κατασκευάσθη τὸ γῶμα κατὰ τὴν Χαλκίδα, τῆς δὲ Βοιωτίας πηλοῦν Ἀυλίδος ἐνταῦθα γὰρ ὁ μεταξὺ πῆρος ἦν στενωτάτος. Συνέβαινε μὲν οὖν αἰεὶ καὶ πρότερον κατ' ἐκείνον τὸν τόπον εἶναι ῥοῦν, καὶ πυκνάς ποιεῖσθαι τροπὰς τὴν θάλατταν τῶς δὲ πολὺ μᾶλλον ἦν ἐπιτείνοντα τὰ κατὰ τὸν ῥοῦν, ὡς ἂν εἰς στενὸν ἄγαν συγκεκλισμένης τῆς θαλάττης· ὁ γὰρ δὲκαπλους ἀπελήφθη μιᾷ νηϊ. Ἐκδομήσαν δὲ καὶ πύργους ὀψιλοῦς ἐπ' ἀμφοτέρων τῶν ἄκρων καὶ ξυλίνας τοῖς διεύροις ἐπέστησαν γεφύρας.

Il est donc fortement à espérer que les susdits bâtimens seront dans trois mois au plus, mis en pleine possession de tous les avantages qui résulteront de la navigation dans les beaux golfes de Négrepont et d'Atalante.

Le plus important des travaux au point de vue de la salubrité et de la fortune publique, est sans aucun doute, celui qui consiste à dessécher les plaines de la Grèce, surtout celles du Peloponnèse. De ces plaines, les unes entourées de hautes montagnes sont submergées totalement, on en partie pendant l'hiver; les autres, quoique ouverts d'un côté et offrant aux eaux une issue vers la mer, n'en sont pas moins inondées ou ravagées en partie par les torrents qui se précipitent des montagnes, entraînant et semant dans leur cours impétueux et déréglé, des débris de roches, des cailloux, du gravier et du sable. Les premières, ayant la forme de vastes entonnoirs, sont les réceptacles des eaux pluviales qui dans les parties basses forment des lacs dont l'étendue varie en raison de celle du bassin et de la quantité d'eau tombée pendant la saison des pluies; ces lacs disparaissent ordinairement de juillet en octobre, à moins qu'ils ne soient alimentés par de petites rivières, comme est par exemple le lac Copais en Béotie, qui reçoit les eaux du Képhissus, du Mélas, de l'Hércine, du Coralius etc. Les eaux de ces lacs s'écoulent par des conduits souterrains, et forment, à des distances souvent très considérables, des sources plus ou moins abondantes. De ces sources, les unes jaillissent auprès de la mer; et leurs eaux dans ce cas, sont perdues pour l'agriculture; tel est le cas malheureux des belles sources du Copais appelées *Larmes*, de celles de Lerne etc; d'autres au contraire, comme celles de l'Hérasinus, dont

les eaux, selon l'opinion généralement reçue, viennent du lac Stymphale, sont très favorablement situées.

Les eaux des lacs, qui ordinairement se dessèchent vers le fin de juillet, en se retirant mettent en vue l'embouchure des conduits souterrains par où elles se sont écoulées. Ces embouchures qui portent dans le pays le nom de Catavothres, sont des cavernes au fond desquelles commencent les conduits.

Pendant la domination Ottomane, les beys turcs propriétaires des meilleurs terres, et par conséquent des plaines ci-dessus, mettaient un soin particulier à entretenir en bon état les conduits, les Catavothres, et les canaux qui y amenaient les eaux des montagnes. Il faut ajouter, pour être juste, que l'exécution de ces travaux, qui serait aujourd'hui très dispendieuse, ne coûtait aux beys que la peine de les ordonner ; un bouïourdis au soubachis en faisait l'affaire : des bandes de paysans chrétiens affluaient dans la plaine ; en peu de jours le nettoyage des canaux et des Catavothres assurait aux propriétaires d'abondantes récoltes.

Cet état de choses, basé sur l'usage des corvées, ayant cessé pendant la révolution, les canaux, les catavothres et les conduits souterrains se sont comblés au point que maintenant la disparition des eaux est plutôt le fait de l'évaporation que celui de leur écoulement empêché, ou grandement retardé, par les matières terreuses qui obstruent les passages souterrains.

L'augmentation de la population, surtout dans le Péloponnèse, où ces plaines inondées sont nombreuses, a fait sentir au gouvernement la nécessité et l'avantage de les rendre à l'agriculture. Des travaux ont donc été entre-

pris dans ce but, et déjà les plaines des communes de Corythium, d'Aléa et de Mantinée, dont la superficie dépasse 15,000 stremmes, ont été en grande partie préservées de l'inondation qui depuis les premières années de la révolution les frappait de stérilité ; celles des communes de Tegée et d'Orchomenos d'une étendue de 25,000 stremmes environ le seront bientôt. Le gouvernement, par des avances judicieuses, aura ainsi assuré au fisc des revenus considérables dont on peut se faire une idée approximative en calculant à raison de 5 dr par stremme, le bénéfice net de la culture de ces terres dont la fertilité est proverbiale dans le pays. Des travaux de dessèchement ont également été exécutés dans la belle vallée du Céphise en Béotie ; le cours de cette petite rivière ainsi que celui du Coralius ayant été réctifiés, leurs débordemens ont cessé, et le laboureur n'est plus exposé à voir détruits du jour au lendemain, le fruit de ses avances et de ses peines.

Dans la commune de Trinasse, province de Lacédémone, des terres submergées de temps presque immémorial de 3000 stremmes environ de superficie, ont dernièrement été rendues à l'agriculture qui en retirera de magnifiques profits.

Citons, pour terminer ce que, pour le moment, nous avons à dire sur les dessèchemens, les travaux exécutés à grands frais, mais malheureusement avec peu de succès, pour préserver de l'inondation la plaine magnifique de Phénée dans la Corinthie, pour dessécher celle du Moustos dans la Cynurie, celle du Myrtoundie dans l'Élyde etc. etc.

Le développement considérable des côtes de la Grèce

et leur fréquentation incessante par des bâtimens de guerre et de commerce de toute grandeur et de toutes nationalités, imposent à son gouvernement l'obligation de pourvoir à leur éclairage par l'établissement de phares dont le nombre et la portée des feux exigent des dépenses considérables et malheureusement bien au-dessus des moyens dont il peut disposer à cet effet.

Quoiqu'il en soit, il n'a pas voulu opposer cette impuissance matérielle aux vœux des navigateurs, ne leur demandant que le temps nécessaire à leur réalisation graduelle.

Comme preuve de cette disposition, nous citons la prochaine installation d'un phare de 6^{ième} classe sur l'îlot de Psytalie annoncée par l'avis du Ministère de l'Intérieur que nous reproduisons ci-dessous (*). Un feu sera également bientôt établi sur une tour en construction sur l'îlot de sables de S^t Sostis situé vis à vis de la ville de Missolonghi.

Mais ce qui causera certainement une grande satisfaction aux navigateurs, c'est le projet d'établissement d'un phare de 1^{re}. ou de 2^{ième} classe sur la pointe la plus

(*) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

—ooo—
Avis aux navigateurs.

Les navigateurs sont informés qu'à partir du 12 Mars N. S. un phare de 6^{ième} classe sera allumé pendant toute la durée des nuits sur la tour construite à cet effet sur la pointe de l'îlot de Psytalie situé à deux milles à l'ouest et vis à vis l'entrée du port du Pyrée. Cette entrée ainsi que celle de la rade de Salamine seront complètement éclairés par le phare en question. Le petit feu provisoirement établi sur la côte, à droite en entrant dans le port du Pyrée, près du tombeau de Thémistocle, sera retiré le même jour pour éviter toute confusion.

Athènes 14 26 Janvier 1856.

avancée de la côte nord de l'île d'Andros, pour indiquer au loin et éclairer le canal entre cette île et la partie sud de l'Eubée, que traversent presque tous les bâtimens à destination de Constantinople, ainsi que ceux qui de cette capitale de l'Orient se dirigent en Occident.

Enfin nous informons nos lecteurs, que la route de Mégares à Corinthe est en voie de construction; les travaux ont été commencés par la partie de cette route qui traverse les roches Scyroniennes où des accidents malheureux avaient fréquemment lieu; les voyageurs n'auront donc bientôt plus à craindre cet endroit de tout temps redoutable, car aussitôt les travaux terminés, une station de gendarmerie sera établie en ce lieu resserré entre les montagnes escarpés de l'Isthme et la mer, pour tenir en respect les successeurs de Scyron.

M.

—ooo—
Le hat-houmayoum.

—ooo—
LA voici enfin cette réhabilitation sociale, civile et politique, après laquelle les chrétiens de l'Orient ont soupiré depuis quatre siècles. Elle est là devant vous, décrétée au long, dans le *hat houmayoum*, du 6 (18) février, monument de sagesse et de grandeur d'âme, à l'ombre duquel les générations étonnées de notre temps vont goûter toutes les délices de l'égalité, de la liberté et de la fraternité. Seulement il faut voir tout cela d'un peu loin; car si l'idée vous venait d'approcher, vous pourriez bien trouver que vous avez été victime d'un mirage.

Rien de plus touchant en effet que le principe de par-

faite égalité qui est posé dans le préambule du *hat* et qui reparait par intervalles dans quelques unes de ses dispositions. Les sujets de l'empire sont tous égaux aux yeux du souverain ; ils lui sont tous également chers ; ils sont unis entre eux par des rapports cordiaux de patriotisme. Toute distinction ou appellation tendant à rendre une classe quelconque des sujets ; inférieure à une autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif ; tous, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et appelés à les remplir, selon leur capacité et leur mérite. Les impôts seront exigibles au même titre de tous, sans distinction de classe ou de culte ; et l'égalité des impôts entraînant celle des charges, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, aussi bien que les musulmans, satisfaire aux obligations de la loi de recrutement.

Voici qui semble bien clair et surtout parfaitement équitable : plus de privilèges et de prérogatives ; parité absolue de condition. Mais la médaille a son revers.

Toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre musulmans et non musulmans, seront déferées, nous dit-on, à des tribunaux mixtes ; il y aura donc une juridiction purement musulmane, chargée de statuer sur toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre musulmans et musulmans. Ceci nous semble une première déviation de la règle générale, dont le *hat* prétend vouloir faire le pivot de toutes ses dispositions. Puisque les procès entre musulmans relèveront d'une juridiction purement turque, pour qu'il y eût parité de condition il aurait fallu que les procès entre non mahométans fussent également jugés par des tribunaux formés en dehors de toute participation de l'élément mahométan ; les affaires entre musulmans et non musulmans devraient seules ressortir des tribunaux mixtes, et il aurait fallu de plus statuer que dans la composition de ces tribunaux, les autres sujets de l'empire entreraient de compte à demi avec les musulmans. Tandis que, aux termes du *hat*, non-seulement ces der-

niers auront entre eux le privilège de n'être jugés que par leurs coreligionnaires, privilège dont les autres sujets de l'empire seront déshérités ; mais, à en inférer des medjliss actuels, où deux ou trois chrétiens et juifs siègent pour la forme à côté de huit à dix musulmans, l'élément mahométan aura, même dans les tribunaux soi-disant mixtes, une prépondérance qui y rendra parfaitement illusoire l'action de l'élément non mahométan.

Quant aux procès ayant trait aux affaires civiles, ils continueront d'être jugés par devant les conseils mixtes des provinces, en présence du gouverneur et du juge du lieu. Il n'y a que certains procès civils spéciaux, comme ceux de succession ou autres de ce genre, entre non musulmans, qui pourront, à leur demande, être renvoyés par devant les conseils des patriarcats ou des communautés. Sur ce dernier point la position des chrétiens est évidemment amoindrie par le *hat*, qui apporte des restrictions notables au droit illimité qu'ils possédaient de puis la conquête d'être jugés dans toutes leurs affaires civiles par des coreligionnaires ; et pour ce qui est des conseils mixtes, nous n'avons qu'à répéter ce qui a été relevé il y a un instant par rapport aux tribunaux du même nom : c'est que le *hat*, se gardant bien de fixer la proportion dans laquelle les deux éléments y seront appelés, et ne faisant au contraire que s'en référer aux conseils antérieurs, il n'y a pas de doute qu'à l'avenir, comme par le passé, l'élément musulman sera en possession d'une majorité écrasante dans ces conseils décorés du nom de mixtes.

On aura aussi remarqué assurément que l'article relatif aux affaires civiles ne fait point de distinction entre justiciables ; doit-on en conclure qu'en matière civile du moins il y aura égalité de condition entre les deux éléments, et que la compétence des conseils mixtes embrassera même les procès entre musulmans et musulmans ? Pas le moins du monde. L'article sur les procès civils porte, notez-le bien, qu'ils continueront d'être jugés par les conseils mixtes, laissant ainsi entendre qu'il ne modifie en rien les attributions actuelles de ces conseils ou

medjliss. Or, si quelques procès entre musulmans et musulmans, particulièrement ceux du contentieux administratif, étaient de la compétence des medjliss, il y en avait beaucoup plus, — surtout ce qui est réglé par la loi sacrée, le *schér-ih schérif* — questions de propriété, de vente, d'achat, de succession, de prêt — qui ne pouvaient être déférés qu'à la juridiction purement musulmane. Donc ces procès continueront d'être jugés par les cadis ; mais il y a plus. Lors même que ces procès, n'étant pas poursuivis entre musulmans et musulmans, seront attribués aux medjliss, ils ne pourront être réglés qu'aux termes du Coran, aussitôt que l'une des parties sera un musulman. Sur ces points là, le gouvernement turc n'osera jamais enlever à un musulman sa loi religieuse. Aussi le *hat*, qui nous annonce des collections de lois pénales, correctionnelles, commerciales et de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes, ne souffre pas mot sur la rédaction d'un code civil. Un code civil ! mais c'est l'abolition du Coran, c'est l'abdication de l'islamisme. Il s'ensuit que, dans les cas les plus fréquents, les différends civils, qu'ils soient portés devant les cadis ou devant les medjliss à majorité turque, dès que l'une des parties est un musulman, seront vidés suivant les principes du Coran. De manière que, en dernière analyse, et tout compte fait, aux termes de ce *hat* qui nous promettait tous les avantages d'une heureuse égalité, dans les affaires civiles aussi bien que dans les affaires commerciales, correctionnelles ou criminelles, les Turcs continueront d'être jugés par des tribunaux turcs ou à peu près, tandis que les chrétiens ne cesseront pas d'être soumis à une juridiction musulmane ou à peu près. Le niveau y est si l'on veut, mais il n'y est que pour mieux faire courber les têtes des mécréants sous le joug des croyants.

Le texte turc de la disposition relative à l'admissibilité de tous les sujets de l'empire aux emplois publics, fait usage, pour désigner le mot d'emploi, de deux termes (*chid-mét* et *me mouriyetlér*) qui, par le sens qui peut leur être accordé dans le style de la chancellerie de Constantinople,

laissent entendre que les non musulmans ne pourront jamais tenir les offices et grades supérieurs de l'administration civile et des armées de terre et de mer. Mais pour en avoir jusqu'à un certain point la preuve, nous n'avons même pas besoin de recourir à un dictionnaire turc. Comme il y aura des tribunaux purement musulmans, il est évident que les non musulmans ne seront jamais appelés à y siéger : première exception. Le conseil suprême de justice, le *medjlissi-valâ*, leur sera également interdit ; on ne saurait expliquer autrement cette disposition du *hat* qui porte que les chefs et un délégué de chaque communauté seront appelés à prendre part aux délibérations du conseil (*). Si les non musulmans y avaient entrée à titre de membres ordinaires, cette représentation spéciale des communautés aurait été superflue et même exorbitante ; donc deuxième exception. Mais le *midjlissi-valâ* est composé des ministres et des fonctionnaires supérieurs de l'empire ; les non musulmans ne peuvent en être exclus, que s'ils le sont en même temps de tous ces offices de l'État : troisième exception. En cherchant bien, nous pourrions découvrir d'autres restrictions. Pourquoi dès-lors ne pas les avouer franchement ? Pourquoi leurrer le monde par des promesses qui ne seront jamais réalisées ? Lorsqu'en France on procédait à l'émancipation progressive des plébéiens ; lorsqu'en Angleterre on cédait de temps à autre aux réclamations des catholiques de l'Irlande, à chaque étape on leur disait clairement, aux uns et aux autres, les charges auxquelles ils pouvaient monter, les offices qu'ils pouvaient exercer, en fixant les limites qu'il ne leur était pas donné de dépasser ; on était explicite, par ce qu'on voulait tenir sérieusement sa parole. A Constantinople au contraire, on se ruine en promesses ; mais on emploie des termes évasifs, des réticences, des subterfuges ; on laisse en un mot toujours une porte ouverte

(*) Nous avons eu déjà l'occasion de prouver (Livraison 61, p. 8) que, pour les Grecs, ce droit n'est pas une nouvelle concession. Accordé par Mahomet II, il leur fut repris plus tard arbitrairement, comme tant d'autres.

à la mauvaise volonté et l'on finit par ne rien accorder de fait, sauf à revenir plus tard pour confirmer des privilèges qui n'ont jamais existé que sur le papier.

A propos de confirmations, il y en a une de véritablement incroyable dans le *hat* ; c'est celle qui est relative aux privilèges et immunités spirituels accordés *ab antiquo* aux communautés chrétiennes ou autres non musulmanes; ces privilèges et immunités seront, nous dit-on, confirmés et maintenus. En ce qui concerne la communauté grecque, ils le sont de la sorte au moins pour la cent cinquante et unième fois! Car tout Bérat accordé à un nouveau patriarche contient la promesse solennelle de les respecter; et il y a eu depuis la conquête quelque chose comme cent cinquante changemens de patriarches. Comment le gouvernement ottoman a de tout temps entendu tenir sa parole à cet égard, on a pu le voir par notre travail historique sur le quatrième point des conférences. N'importe pourtant; les voilà enfin, ces privilèges et immunités, confirmés de nouveau, sous l'égide protectrice des quatre premières puissances du monde. Vous croyez que pour cette fois-ci du moins c'est pour tout de bon? Illusion! un instant après le *hat* ajoute que chaque communauté chrétienne ou d'autre rite non musulmane, sera tenue de procéder immédiatement à l'examen de ses immunités et privilèges actuels, et aviser, sous la surveillance et avec l'approbation de la sublime Porte, aux réformes exigées par le progrès des lumières et du temps. En d'autres termes, on accorde d'une main pour reprendre de l'autre. Nous savions la Turquie très forte à pareil jeu, mais nous avouons qu'elle s'est surpassée elle-même dans cette occasion.

Le plus grave encore, s'il est possible, c'est l'intervention que s'arroge la Porte dans l'administration intérieure de l'Église chrétienne. Les redevances ecclésiastiques, dit le *hat*, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et par l'allocation de traitemens et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. Nous ne contesterons pas l'utilité de cette me-

sure. En lui-même, le principe de la rétribution du clergé peut être excellent; imposé par la Porte, il donne accès à un abus monstrueux. Il ne faut pas oublier que c'est une question intimement liée à la constitution de l'Église, et que dans les pays les plus libéraux de l'Europe les gouvernemens n'ont pas pris sur eux de la trancher de leur chef. En France, p. ex. la rétribution du clergé fut un des objets qui ont été réglés par le concordat. Et on livrerait sur ce point l'Église chrétienne de l'Orient à la discrétion du représentant de l'islamisme; on permettrait à un Sultan ce que le chef glorieux de la nation française ne pourrait chez lui, vis-à-vis de sa propre religion, dont il est le fils aîné et le bras puissant! Si l'empereur de Russie s'avisait de régler le clergé catholique de la Pologne; si les rois de Prusse et d'Angleterre faisaient quelque chose de pareil à l'égard des catholiques du Rhin et de l'Irlande, on crierait au scandale; et on aurait raison. Comment dès lors accorder au chef d'une religion essentiellement hostile au Christianisme, un droit qu'on trouverait exorbitant s'il était exercé par des souverains chrétiens par rapport à des sujets dont après tout ils ne sont séparés que par certaines nuances dogmatiques plus ou moins imperceptibles?

Serait-ce parce que la Porte, abjurant comme on l'a dit son antique intolérance, aurait reçu le baptême d'une liberté illimitée de conscience? Il en a été en effet beaucoup question dans les journaux de l'Europe; mais nous n'en trouvons pas trace dans le nouveau *hat*. L'article relatif à la liberté des cultes porte qu'aucun sujet de l'empire ne sera gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe et que de plus personne ne pourra être contraint de changer de religion. Ce sont là de principes aussi vieux que l'islamisme: il est écrit dans le Coran *lâ ikrahâ fi 'ddin, pas de violence en matière de religion*; et nous trouvons dans Mouradja d'Ohsson que « les sujets non musulmans ne doivent pas être gênés dans leur culte. » Tout cela ne les a pas empêchés de subir la plus horrible persécution. Comment croire que la simple répétition d'un

lieu commun aura pour effet d'améliorer leur condition sous ce rapport.

Nous venons de voir qu'en matière de liberté religieuse, le nouveau *hat* n'est pas plus avancé que le Coran; on peut dire qu'en général, loin de rompre avec le passé, il ne fait que le continuer: même infériorité de la condition des chrétiens, même ambiguïté d'expressions quant aux droits qu'il semble leur accorder. Il n'est explicite que par rapport aux charges qui leur sont imposées, et notamment par rapport au recrutement et à l'abolition de certaines prérogatives que les chrétiens n'ont jamais cessé de posséder depuis la conquête.

Nous reviendrons naturellement plus d'une fois sur toutes ces questions; mais nous croyons pouvoir caractériser dès aujourd'hui l'œuvre nouvelle de la chancellerie ottomane. On s'est demandé si c'est un programme, ou bien une Charte, ou même une révolution! C'est lui faire vraiment trop d'honneur: le *hat* du 6/18 février est tout simplement un aveu d'impuissance. Si, dans un moment où l'Europe triomphante à Constantinople a proclamé qu'elle considère l'émancipation des chrétiens comme une condition indispensable de l'existence de la Turquie, celle-ci n'a su y répondre que par un acte qui, sans garantir aucun de leurs droits et même en s'attaquant à des droits séculaires, laisse planer une profonde incertitude sur presque tous les rapports des sujets non musulmans avec le gouvernement dominant, la Turquie n'a fait évidemment par là que signer sa propre condamnation.

P.

M. RENERI.